Plessix-Balisson • Ploubalay • Trégon
BEAUSSAIS SUR MER

ARRETE MUNICIPAL n°2026- 264
Modification de l'arrêté n°2026-201 portant
réglementation temporaire de circulation
en raison des travaux Du Pont de Bodeu – Ploubalay
à partir du 15 septembre 2026
jusqu'à la fin des travaux
Commune de BEAUSSAIS-SUR-MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221 – 4,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 413-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation à partir du 15 septembre 2026 jusqu'à la fin des travaux sur le Pont de Bodeu.

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux du Pont de Bodeu – Ploubalay, à partir du 15 septembre 2026 jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera réglementée comme suit :

- La **VC 21** sera en sens interdit à partir de l'intersection de la VC 6 jusqu'à l'intersection avec la rue de la Source ; La circulation est autorisée en sens inverse
- La **VC 6** sera en sens interdit à partir de la D118 jusqu'à la D768, puis à partir de la parcelle cadastrée A 1005 (entrée du Château d'eau) jusqu'à l'intersection avec la VC 80 ; la circulation est autorisée en sens inverse (la VC 6 reste en double sens à partir de la RD 768 jusqu'à la parcelle A 1005).
- **La VC 78** dites les Haies sera interdite à partir de la D768 jusqu'à l'intersection avec la VC 6. La circulation est autorisée en sens inverse.
- **La VC 80** sera en sens interdit « sauf engins agricoles » à partir de l'intersection avec la VC 37 jusqu'à l'intersection avec la VC 38. La circulation est autorisée en sens inverse
- **La VC 18** sera en sens interdit « sauf engins agricoles » à partir de l'intersection avec la VC 38 jusqu'à la D768. La circulation est autorisée en sens inverse
- **La VC 80** sera en sens interdit à partir de l'intersection avec la VC6 jusqu'à la rue du Sabre (Lancieux). La circulation est autorisée en sens inverse
- **La rue du Sabre** sera en sens interdit à partir de l'intersection avec la rue des Noé jusqu'à la rue Gabrielle Glé. La circulation est autorisée en sens inverse
- **La VC 37** sera en sens interdit à partir de la rue du Bois de l'Anerie jusqu'à l'intersection avec la VC 80 ; La circulation est autorisée en sens inverse.
- **La rue des Thueslais et la rue du Bois de l'Ânerie** seront en sens interdit à partir de l'intersection avec la VC 80 jusqu'à la VC 37 (à l'Ânerie). La circulation est autorisée en sens inverse

Article 2 : Sur la VC 6, la vitesse sera limitée à 30km/heure à partir de la parcelle A384 jusqu'à la parcelle A832 dans les 2 sens.
La vitesse sera limitée à 50km/heure sur les voies communales suivantes : VC 21, VC 6, VC 78, VC 18, la VC 80, la VC 37.
La rue du Sabre et la rue des Thueslais seront limitées à 30km/heure ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie,

Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par le service technique de la Mairie de Beaussais-sur-Mer.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

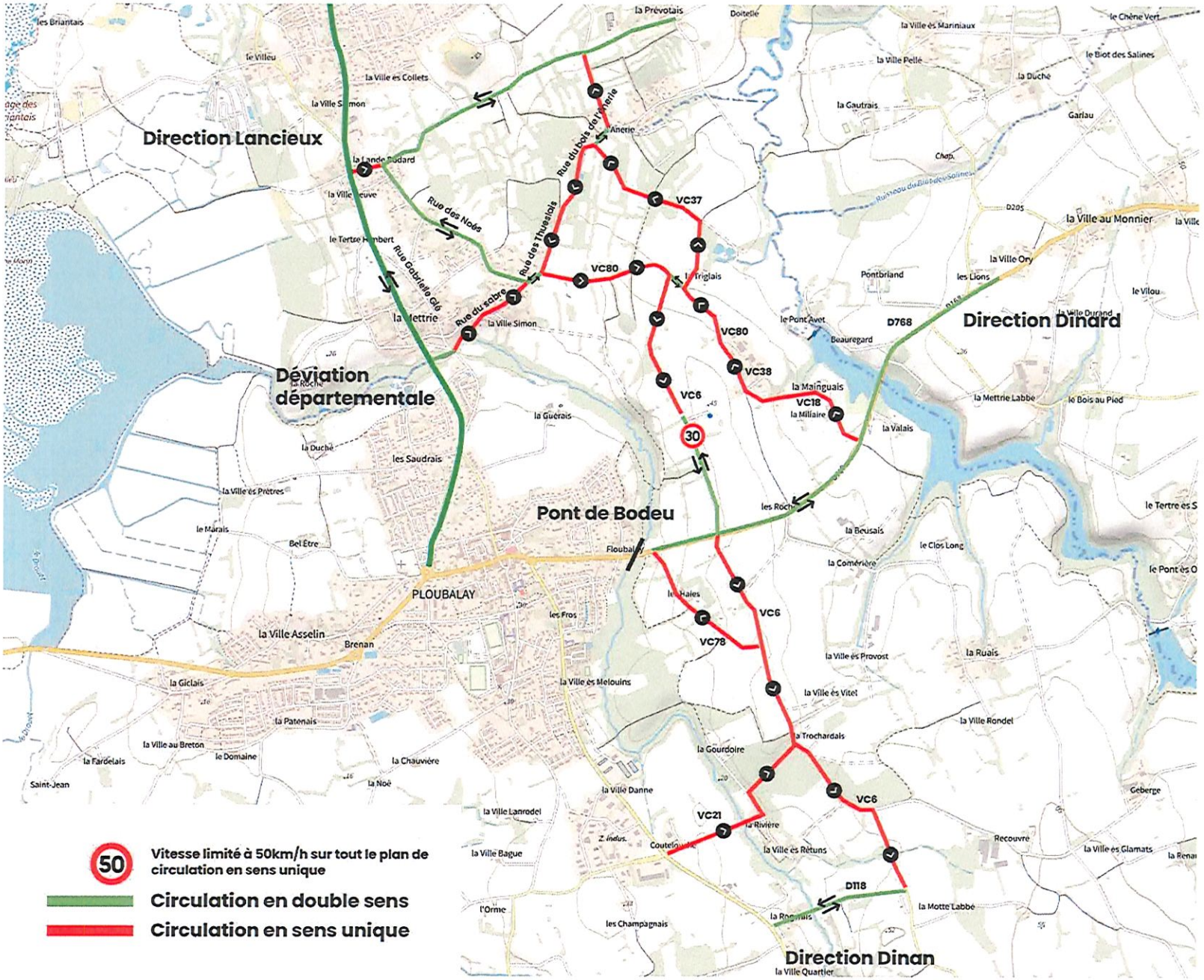
Article 4 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Beaussais-sur-Mer,
Le 6 novembre 2026

Le Maire,
Philippe ORVEILLON




Direction Lancieux
Déviation départementale
Pont de Bodeu
Direction Dinard
Direction Dinan
PLOUBALAY
VC37
VC80
VC38
VC18
VC6
VC78
VC21
D118
D768
30
Rue du bois de la Perrerie
Rue des Thuyasiols
Rue du sabre
Rue des Noés
Rue Gabriele Glo
la Ville Simon
la Lande Dudard
la Prévotais
la Ville ès Collets
la Ville Simon
la Ville au Monnier
la Ville Ory
les Lions
Pontbriand
le Pont Avet
Beauregard
la Mainguais
la Miliaire
la Mettrie Labbé
le Bois au Pied
la Valais
la Guérais
les Saudrais
la Duché
la Ville ès Prêtres
le Marais
Bel Etre
Floubalay
les Haies
les Fros
la Ville ès Melouins
la Ville Asselin
Brenan
la Giclais
la Patenais
la Ville au Breton
le Domaine
la Fardelais
Saint-Jean
la Chauvière
la Noë
la Ville Danne
la Ville Lanrodel
la Ville Bague
l'Orme
les Champagnais
la Gourdoire
la Trochardais
la Ville ès Vitel
la Ville ès Provost
la Ruais
la Ville Rondel
la Rivière
la Ville ès Retuns
la Motte Labbé
la Ville Quartier
Geberge
la Ville ès Glamats
Recouvre
le Clos Long
la Comérière
la Beusais
le Tertre ès S
le Pont ès O
le Vilou
la Ville Durand
le Chêne Vert
le Biot des Salines
la Ville ès Mariniaux
la Ville Pelle
la Duché
la Gautrais
Garlau
la Ville ès Collets
la Ville Simon
la Lande Dudard
la Ville Neuve
le Tertre Hambert
la Mettrie
la Roche
50
Vitesse limité à 50km/h sur tout le plan de circulation en sens unique
Circulation en double sens
Circulation en sens unique